



Relevé de décisions

**Délégation Commerce Illégal
Réunion du 3 novembre 2015**

Délégation du Commerce Illégal
Réunion du 3 novembre 2015

Etaient présents :

- Jacques JUDEAUX : Délégué au Commerce Illégal
- Marie Laure TARRAGANO : Avocat
- Valérie BONED : Secrétaire Générale Déléguée
- Anne-Marie MOULAY : Assistante du Secrétaire Général

Etait invité : Alain HAMON : VOYAGES LE VACON – Administrateur APST

ORDRE DU JOUR :

Etude des dossiers en cours.

Délégation du Commerce Illégal
Réunion du 3 novembre 2015

Jacques JUDEAUX remercie Alain HAMON, administrateur de l'APST, de sa participation à cette réunion.

Marie Laure TARRAGANO évoque le jugement correctionnel dans l'affaire SEA DOLPHIN et fait part de sa vision en la matière en suggérant de procéder à une surveillance suivie et de faire constater la réintégration de l'infraction le cas échéant.

Elle propose que le SNAV demande à Maître SELNET son opinion sur l'opportunité de faire tomber le sursis.

Alain HAMON précise qu'il a saisi le Préfet et les services de la DGCCRF de sa région et estime que les SNAV régionaux sont une veille efficace en la matière.

Valérie BONED confirme que les services de la DGCCRF ne sont pas informés de la compétence qu'ils ont en matière de commerce illégal.

Jacques JUDEAUX propose de leur adresser un courrier à sa signature et celle du Président en attirant leur attention sur le danger que peut représenter cette pratique vis-à-vis du consommateur.

AGECOM :

Olivier DE LA HOUSSAYE, qui avait saisi le SNAV, souhaite stopper la procédure en cours à l'encontre d'AGECOM.

Philippe CALMELS, Président du SNAV Antilles Guyane, restera vigilant dans ce domaine.

TARZANS EXCURSIONS :

La citation en comparution directe envisagée par Maître Marie-Laure TARRAGANO reste stand-by et ce dans l'attente d'une procédure par voie d'huissier diligenté par le SNAV.

SO BAD CREATION :

L'agence PARIS TRAVEL AGENCY qui avait dénoncé l'exercice illégal de SO BAD CREATION se retrouve dans une situation semblable avec une absence d'immatriculation et de garantie financière.

Il convient donc de diligenter une enquête auprès d'ATOUT France avant de lui adresser une mise en demeure.

Dossier SINOCOM :

Les courriers de mise en demeure qui ont été adressés à cet organisme n'ont pas été réclamés. Marie-Laure TARRAGANO préconise une sommation interpellative par huissier.

PROMOLETTRES :

Cette société a fait l'objet d'une lettre de mise en demeure. Monsieur Jean-Pierre GEREAU, gérant, a fait part de sa volonté de se mettre en conformité avec la législation en vigueur.

Délégation du Commerce Illégal
Réunion du 3 novembre 2015

Jacques JUDEAUX rappelle qu'il animera avec Marie-Laure TARRAGANO l'atelier consacré au commerce illégal aux Journées des Entrepreneurs.

La prochaine réunion a été fixée au mardi 8 décembre à 09h30 au SNAV.